



Abonnez-vous gratuitement
aux BSV de la région Midi-Pyrénées
www.bsv.mp.chambagri.fr



A retenir

MILDIU

Les grappes sont toujours réceptives bien que la sensibilité diminue à l'approche de la véraison. Surveillez l'évolution des prévisions météo.

OÏDIUM

Le risque est toujours en cours sur variétés sensibles et tardives. Les grappes sont encore réceptives.

FLAVESCENCE DOREE

Apparition des premiers symptômes. Repérez et arrachez les souches malades.

Annexe : Message réglementaire Flavescence dorée

MÉTÉO

Prévisions du 23 au 29 Juillet 2014 (Source : Météo France à Lauzerte pour le 82)

	Mer 23	jeu 24	ven 25	sam 26	dim 27	lun 28	mar 29
T° (mini - maxi)	19 28	19 28	19 28	19 28	18 32	18 31	17 29
Tendances							

PHÉNOLOGIE

Stades	31	33	35
Stades Baggiolini (0 à 50)	Baies à taille de pois	Fermeture de grappes	Début véraison
Précoces *			
Tardives **			

* Variétés à débourrement précoce : CHASSELAS, DANLAS, CENTENNIAL SEEDLESS.

** Variétés à débourrement tardif : MUSCAT de HAMBOURG, RIBOL, ALPHONSE LAVALLEE, ITALIA.

MILDIOU

• Éléments de biologie

Au stade fermeture de la grappe, les attaques de mildiou produisent le faciès « rot brun ». Les baies présentent des marbrures brunes ou violacées partant du pédicelle, ainsi qu'une dépression en « coup de pousse ». La contamination de la baie, du fait de l'absence de stomates fonctionnels, se fait par le mycélium déjà présent dans les rafles ou le pédicelle. On n'observe pas de fructification.

Sur les feuilles âgées, les taches sont de couleur jaune à brun-rouge, petites, nombreuses et de forme polygonale, limitées aux petites nervures : c'est le faciès « mosaïque ».



Mildiou sur grappe et feuille
à gauche : faciès "rot brun" - Photo CA 82
à droite : mildiou mosaïque – Photo CRA Limousin

• Données de la modélisation (Potentiel Système)

Des contaminations de masse ont eu lieu les 19-20 juillet sur de nombreux secteurs (Auty, Labarthe, St Laurent, Moissac...). Le pourcentage théorique d'organes atteints est de 1% (Moissac), 6% (St Laurent), 22% (Labarthe)...

La pression épidémique devrait rester moyenne à forte. De nouvelles contaminations de masse sont modélisées dès 3mm sur tous les secteurs.

• Situation dans les parcelles

La sortie des taches de la contamination du 13 juillet a été visible fin de semaine dernière. Celle du 19 juillet le sera le 25. Peu d'évolution des symptômes du mildiou dans l'ensemble.

Évaluation du risque : Le risque reste toujours en cours sur les jeunes feuilles mais il diminue sur grappe à l'approche de la véraison. Les conditions climatiques sont instables cette semaine encore et peuvent entraîner de nouvelles contaminations de masse.

OÏDIUM

• Situation dans les parcelles

Peu d'évolution de la maladie dans l'ensemble.

Évaluation du risque : Les grappes sont très sensibles jusqu'au début véraison. Restez vigilants et surveillez l'évolution de l'état sanitaire de vos parcelles, particulièrement sur les cépages réputés sensibles comme le Centennial.

BOTRYTIS

Évaluation du risque : Le début de la véraison indique le début d'une période de forte sensibilité des grappes au botrytis. L'apparition des symptômes et à surveiller précisément dès maintenant.

Prophylaxie : Le développement du champignon peut être influencé par les mesures de gestion préventive mises en œuvre sur les parcelles :

- la maîtrise de la vigueur,
- l'aération des grappes pour créer un microclimat défavorable au champignon,
- la limitation des portes d'entrée par une bonne gestion du risque vers de grappe et oïdium.

THRIPS

• Situation dans les parcelles

Des dégâts sont observés régulièrement sur certaines parcelles avec un rabougrissement des pousses et un gaufrage brun des feuilles. Les battages réalisés indiquent la présence de populations significatives de trips dans le feuillage.

Évaluation du risque : Les parcelles très atteintes par le thrips peuvent subir des problèmes de manque de coloration et de montée de sucre. Restez vigilants et surveillez l'évolution des populations sur le cordon.

VERS DE GRAPPE

• Situation dans les parcelles : Le 2^{ème} vol est terminé sans dégâts visibles.

Évaluation du risque : Un changement des capsules à phéromones est à prévoir d'ici la semaine prochaine pour suivre le début de vol de la G3.

FLAVESCENCE DORÉE

• Éléments de biologie

La flavescence dorée, tout comme le bois noir est appelée jaunisse de la vigne. **Les symptômes caractéristiques de ces deux syndromes sont identiques** (seule une analyse permet d'identifier la maladie). À savoir :

- un rougissement (cépages rouges) ou un jaunissement (cépages blancs) et un enroulement des feuilles,
- le dessèchement des grappes (aucune récolte sur les pieds atteints),
- un non aoûtement des rameaux en fin de campagne d'où un port-retombant sur certains cépages.

Ces symptômes apparaissent à partir du mois de juillet jusqu'à la récolte.

Cette maladie est due à un phytoplasme transmis par une cicadelle. La cicadelle de la flavescence dorée est **endémique à la vigne** c'est-à-dire qu'elle ne vit que sur des ceps de vigne. Elle se nourrit en piquant les feuilles de vigne et peut ainsi acquérir le phytoplasme en piquant un cep atteint. Un mois plus tard, elle devient infectieuse et peut transmettre la « maladie » à d'autres souches. Les nouveaux pieds ainsi contaminés ne montreront les symptômes que l'année suivante.

Le seul habitat de cette cicadelle (*Scaphoideus titanus*) étant la vigne, le développement de la maladie peut être très rapide si les pieds atteints ne sont pas systématiquement arrachés.

• Situation au vignoble

Les premiers symptômes apparaissent.

Évaluation du risque : **L'arrachage** des pieds atteints doit être réalisé de façon **systématique**. Et la **déclaration** auprès du DRRAF /SRAL est **obligatoire**.

Les modalités de lutte définies par arrêté préfectoral prévoient la réalisation d'une 3^{ème} intervention selon analyse de risque. Les facteurs de risque à prendre en compte sont :

- la présence de cicadelles *Scaphoideus titanus* adultes,
- et la présence de souches porteuses de la maladie à proximité.

Rappel : Le T3 est obligatoire, quelle que soit la situation, pour toutes les parcelles de vigne-mères.

REPRODUCTION DU BULLETIN AUTORISÉE SEULEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ (REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)

Ce bulletin de santé du végétal a été préparé par l'animateur filière raisin de table du Syndicat du Chasselas de Moissac et élaboré sur la base des observations réalisées par la Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne, le CEFEL, Qualisol et les agriculteurs observateurs.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA Midi-Pyrénées dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.



**MESSAGE REGLEMENTAIRE
FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE
2014**

La flavescence dorée de la vigne est due à un phytoplasme qui se développe dans la sève de la plante. Cette maladie est diffusée par un insecte vecteur, *Scaphoïdeus titanus*, de la famille des cicadelles.

Elle dispose du statut d'organisme de quarantaine au niveau européen et de lutte obligatoire en France. L'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur rappelle **l'obligation de la lutte contre la flavescence dorée et *Scaphoïdeus titanus* sur tout le territoire national** en pépinières viticoles, en vignes-mères et en vignobles.

En Midi-Pyrénées, l'arrêté préfectoral régional du 2014 (en cours de signature) définit la liste des communes contaminées par la flavescence dorée (zone 1) et pour lesquelles, la lutte contre *Scaphoïdeus titanus* est obligatoire. La liste des communes proposées par arrêté préfectoral figure ci-après ; elle est disponible sur le site internet de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Midi Pyrénées (www.draaf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr)

Dans la région, les premières larves de *Scaphoïdeus titanus*, cicadelle vectrice de la flavescence dorée ont été observées à partir de la semaine 19 à des dates échelonnées et au stade L1 avec un pic de la population autour du 10 – 11 mai, dans toute la région hormis l'Aveyron. Le début des premières éclosions de *Scaphoïdeus titanus* a été évalué en semaine 18, soit autour du 2 mai et les éclosions se sont étalées jusqu'à la semaine 20 voire 21.

La lutte obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée est établie selon les modalités suivantes :

Modalités de lutte contre *Scaphoïdeus titanus* pour les vignes conduites en lutte phytosanitaire conventionnelle (hors vignes-mères) :

Modalités de traitement	Communes en zone 1 : 2 traitements obligatoires Traitement aduictide (T3) à réaliser en fonction de l'analyse de risque
1 ^{er} traitement – T1 : larvicide	30 jours suivant le début des éclosions - soit du 2 juin au 14 juin pour les départements du 09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82 - soit du 9 juin au 16 juin pour le département de l'Aveyron
2 ^{ème} traitement – T2 : larvicide	A la fin de la persistance d'action de l'insecticide du T1 ou 14 jours après le T1 - soit du 16 juin au 28 juin pour les départements du 09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82 - soit du 23 juin au 30 juin pour le département de l'Aveyron
3 ^{ème} traitement – T3 : aduictide	A un niveau maximal de la population d'adultes ailés ou environ 30 jours après le T2 - soit du 16 juillet au 28 juillet pour les départements du 09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82 - soit du 23 juillet au 30 juillet pour le département de l'Aveyron

Modalités de lutte contre *Scaphoïdeus titanus* pour les vignes -mères :

Modalités de traitement	Communes en zone 1 : 3 traitements obligatoires
1 ^{er} traitement – T1 : larvicide	30 jours suivant le début des éclosions - soit du 2 juin au 14 juin pour les départements du 09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82 - soit du 9 juin au 16 juin pour le département de l'Aveyron
2 ^{ème} traitement – T2 : larvicide	A la fin de la persistance d'action de l'insecticide du T1 ou 14 jours après le T1 - soit du 16 juin au 28 juin pour les départements du 09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82 - soit du 23 juin au 30 juin pour le département de l'Aveyron

3 ^{ème} traitement – T3 : adulticide	<p align="center">A un niveau maximal de la population d'adultes ailés ou environ 30 jours après le T2</p> <p align="center">- soit du 16 juillet au 28 juillet pour les départements du 09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82 - soit du 23 juillet au 30 juillet pour le département de l'Aveyron</p>
-----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Modalités de lutte contre *Scaphoïdeus titanus* pour les vignes conduites en agriculture biologique :

En agriculture biologique, un troisième traitement est nécessaire pour couvrir la période des éclosions.

Modalités de traitement	Communes en zone 1 : 2 traitements obligatoires, le 3 ^{ème} traitement larvicide est recommandé
1er traitement – T1 : larvicide	<p align="center">30 jours suivant le début des éclosions</p> <p align="center">- soit du 2 juin au 14 juin pour les départements du 09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82 - soit du 9 juin au 16 juin pour le département de l'Aveyron</p>
2ème traitement – T2 : larvicide	<p align="center">10 jours après le T1</p> <p align="center">- soit du 12 juin au 24 juin pour les départements du 09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82 - soit du 19 juin au 26 juin pour le département de l'Aveyron</p>
3ème traitement – T3 : larvicide	<p align="center">au moins 10 jours après le T2</p> <p align="center">- soit du 22 juin au 4 juillet pour les départements du 09, 31, 32, 46, 65, 81 et 82 - soit du 29 juin au 5 juillet pour le département de l'Aveyron</p>

Précaution : veiller au respect du Délai Avant Récolte (DAR) des produits phytopharmaceutiques utilisés, tel que mentionné sur l'étiquette (raisin du cuve et raisin de table).

Annexe de l'arrêté préfectoral régional flavescence dorée 2014 : liste des communes de Midi-Pyrénées classées en ZONE 1 par département

Département du Tarn-et-Garonne

ALBEFEUILLE-LAGARDE	COMBEROUGER	LAMAGISTERE	MONTGAILLARD
ALBIAS	CORBARIEU	LAMOTHE-CAPDEVILLE	MONTJOI
ASQUES	CORDES-TOLOSANNES	LAMOTHE-CUMONT	MONTPEZAT-DE-QUERCY
AUCAMVILLE	COUTURES	LAPENCHE	MONTRICOUX
AUTY	DIEUPENTALE	LARRAZET	MOUILLAC
AUVILLAR	DONZAC	LAUZERTE	NEGREPELISSE
BALIGNAC	DUNES	LAVAURETTE	NOHIC
BARDIGUES	DURFORT-LACAPELETTE	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE(LA)	ORGUEIL
BARRY-D'ISLEMADE	ESCATALENS	LAVIT	PARISOT
BARTHES(LES)	ESPARSAC	LEOJAC	PERVILLE
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	ESPINAS	LIZAC	PIN(LE)
BEAUPUY	FABAS	LOZE	PIQUECOS
BELVEZE	FAUDOAS	MALAUSE	POMMEVIC
BESSENS	FAUROUX	MANSONVILLE	POMPIGNAN
BIOULE	FENEYROLS	MAS-GRENIER	POUPAS
BOUDOU	FINHAN	MAUBEC	PUYCORNET
BOUILLAC	GARGANVILLAR	MAUMUSSON	PUYGAILLARD-DE-QUERCY
BOULOC	GARIES	MEAUZAC	PUYGAILLARD-DE-LOMAGNE
BOURG-DE-VISA	GASQUES	MERLES	PUYLAGARDE
BOURRET	GENEBRIERES	MIRABEL	PUYLAROQUE
BRESSOLS	GENSAC	MIRAMONT-DE-QUERCY	REALVILLE
BRUNIQUEL	GINALS	MOISSAC	REYNIES
CAMPAS	GOLFECH	MOLIERES	ROQUECOR
CANALS	GOUDOURVILLE	MONCLAR-DE-QUERCY	SAINT-AIGNAN
CASTANET	GRAMONT	MONTAGUDET	SAINT-AMANS-DU-PECH
CASTELFERRUS	GRISOLLES	MONTAIGU-DE-QUERCY	SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL
CASTELMAYRAN	HONOR-DE-COS(L')	MONTAIN	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
CASTELSAGRAT	LABARTHE	MONTALZAT	SAINT-ARROUMEX
CASTELSARRASIN	LABASTIDE-DE-PENNE	MONTASTRUC	SAINT-BEAUZEIL
CASTERA-BOUZET	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	MONTAUBAN	SAINT-CIRICE
CAUMONT	LABASTIDE-DU-TEMPLE	MONTBARLA	SAINT-CIRQ
CAUSSADE	LACHAPELLE	MONTBARTIER	SAINT-CLAIR
CAYLUS	LACOUR	MONTBETON	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
CAYRAC	LACOURT-SAINT-PIERRE	MONTECH	SAINT-GEORGES
CAYRIECH	LAFITTE	MONTEILS	SAINTE-JULIETTE
CAZALS	LAFRANCAISE	MONTESQUIEU	SAINT-LOUP
CAZES-MONDENARD	LAGUEPIE	MONTFERMIER	SAINT-MICHEL

SAINT-NAUPHARY
SAINT-NAZAIRE-DE-
VALENTANE
SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE
SAINT-PAUL-D'ESPIS
SAINT-PORQUIER
SAINT-PROJET
SAINT-SARDOS

SAINT-VINCENT
SAINT-VINCENT-LESPINASSE
SALVETAT-BELMONTET(LA)
SAUVETERRE
SAVENES
SEPTFONDS
SERIGNAC
SISTELS

TOUFFAILLES
TREJOULS
VAISSAC
VALEILLES
VALENCE
VAREN
VARENNES
VAZERAC

VERDUN-SUR-GARONNE
VERFEIL
VERLHAC-TESCOU
VIGUERON
VILLEBRUMIER
VILLEMADE

Département du Lot :

ALBAS
ALBIAC
ALVIGNAC
ANGLARS
ANGLARS-JUILLAC
ANGLARS-NOZAC
ARCAMBAL
ARQUES(LES)
AUJOLS
AUTOIRE
AYNAC
BACH
BAGAT-EN-QUERCY
BAGNAC-SUR-CELE
BALADOU
BANNES
BASTIT(LE)
BEAUMAT
BEAUREGARD
BEDUER
BELAYE
BELFORT-DU-QUERCY
BELMONT-BRETENOUX
BELMONTET
BELMONT-SAINTE-FOI
BERGANTY
BETAILE
BIO
BLARS
BOISSIERES
BOULVE(LE)
BOURG(LE)
BOUSSAC
BOUZIES
BRETENOUX
BRENGUES
CABRERETS
CADRIEU
CAHORS
CAHUS
CAILLAC
CAJARC
CALAMANE
CALES
CALVIGNAC
CAMBAYRAC
CAMBES
CAMBOULIT
CAMBURAT
CANIAC-DU-CAUSSE
CAPDENAC
CARAYAC
CARDAILLAC
CARENNAC
CARLUCET
CARNAC-ROUFFIAC
CASSAGNES
CASTELFRANC
CASTELNAU-MONTRATIER
CATUS
CAVAGNAC
CAZALS
CAZILLAC
CENEVIERES
CEZAC
CIEURAC
CONCORES
CONCOTS
CONDAT

CORN
CORNAC
COURS
COUZOU
CRAYSSAC
CREGOLS
CREMPS
CRESENSAC
CREYSSE
CUZAC
CUZANCE
DEGAGNAC
DOUELLE
DURAVEL
DURBANS
ESCAMPS
ESCLAUZELS
ESPEDAILLAC
ESPERE
ESTAL
FAJOLE
FARGUES
FAYCELLES
FELZINS
FIGEAC
FLAUGNAC
FLAUJAC-POUJOLS
FLOIRAC
FLORESSAS
FONS
FONTANES
FOURMAGNAC
FRANCOULES
FRAYSSINET
FRAYSSINET-LE-GELAT
FRAYSSINHES
FRONTENAC
GAGNAC-SUR-CERE
GIGNAC
GIGOZAC
GINDOU
GINOILLAC
GINTRAC
GLANES
GOUJONAC
GOURDON
GRAMAT
GREALOU
GREZES
ISSENDOLUS
ISSEPTS
JUNIES(LES)
LABASTIDE-DU-VERT
LABASTIDE-MARNHAC
LABASTIDE-MURAT
LABURGADE
LACAPELLE-CABANAC
LACAPELLE-MARIVAL
LACAVE
LACHAPELLE-AUZAC
LADIRAT
LAGARDELLE
LALBENQUE
LAMAGDELAINE
LAMOTHE-CASSEL
LAMOTHE-FENELON
LANZAC
LARAMIERE
LARNAGOL

LAROQUE-DES-ARCS
LARROQUE-TOIRAC
LASCABANES
LATOUILLE-LENTILLAC
LAUZES
LAVERCANTIERE
LAVERGNE
LEBREIL
LENTILLAC-DU-CAUSSE
LENTILLAC-SAINTE-BLAISE
LEOBARD
LHERM
LHOSPITALET
LIMOGNE-EN-QUERCY
LINAC
LISSAC-ET-MOURET
LIVERNON
LOUBRESSAC
LOUPIAC
LUGAGNAC
LUNAN
LUZEC
MARCILHAC-SUR-CELE
MARMINIAC
MARTEL
MASCLAT
MAUROUX
MAXOU
MAYRAC
MAYRINHAC-LENTOUR
MECHMONT
MERCUES
MEYRONNE
MIERS
MILHAC
MONTAMEL
MONTAT(LE)
MONTBRUN
MONTCABRIER
MONTCLERA
MONTCUQ
MONTDOUMERC
MONTFAUCON
MONTGESTY
MONTLAUZUN
MONTREDON
MONTVALENT
NADAILLAC-DE-ROUGE
NADILLAC
NUZEJOULS
ORNIAC
PADIRAC
PARNAC
PAYRAC
PAYRIGNAC
PERN
PESCADOIRES
PEYRILLES
PINSAC
PLANIOLES
POMAREDE
PONTCIRQ
PRADINES
PRAYSSAC
PRENDEIGNES
PROMILHANES
PRUDHOMAT
PUYBRUN
PUYJOURDES

PUY-L'EVEQUE
QUATRE-ROUTES-DU-LOT(LES)
QUISSAC
RAMPOUX
REILHAC
REILHAGUET
REYREVIGNES
RIGNAC
ROC(LE)
ROCAMADOUR
ROUFFILHAC
RUDELLE
RUEYRES
SAIGNES
SAILLAC
SAINTE-ALAUZIE
SAINT-BRESSOU
SAINT-CERE
SAINT-CERNIN
SAINT-CHAMARAND
SAINT-CHELS
SAINT-CIRQ-LAPOPIE
SAINT-CIRQ-MADELON
SAINT-CIRQ-SOULLAGUET
SAINT-CLAIR
SAINTE-COLOMBE
SAINTE-CROIX
SAINT-DAUNES
SAINT-DENIS-CATUS
SAINT-DENIS-LES-MARTEL
SAINT-FELIX
SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR
SAINT-JEAN-DE-LAUR
SAINT-JEAN-LAGINESTE
SAINT-JEAN-LESPINASSE
SAINT-JEAN-MIRABEL
SAINT-LAURENT-LES-TOURS
SAINT-LAURENT-LOLMIE
SAINT-MARTIN-DE-VERS
SAINT-MARTIN-LABOUVAL
SAINT-MARTIN-LE-REDON
SAINT-MATRE
SAINT-MEDARD
SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE
SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES
SAINT-MICHEL-LOUBEJOU
SAINT-PANTALEON
SAINT-PAUL-DE-VERN
SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC
SAINT-PERDOUX
SAINT-PIERRE-LAFEUILLE
SAINT-PIERRE-TOIRAC
SAINT-PROJET
SAINT-SAUVEUR-LA-VALLEE
SAINT-SOZY
SAINT-SULPICE
SAINT-VINCENT-DU-PENDIT
SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT
SALVIAC
SARRAZAC
SAULIAC-SUR-CELE
SAUX
SAUZET
SENAILLAC-LAUZES
SENIERGUES
SERIGNAC
SOTURAC
SOUCIRAC
SOULLAC

STRENQUELS
TAURIAC
TERROU
TEYSSIEU
THEDIRAC
THEGRA

THEMINES
TOUR-DE-FAURE
TOUZAC
TRESPoux-RASSIELS
UZECH
VAILLAC

VALPRIONDE
VALROUFIE
VARAIRE
VAYLATS
VAYRAC
VERS

VIAZAC
VIDAILLAC
VIGAN(LE)
VILLESEQUE
VIRE-SUR-LOT